



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 19 juin 2018

Campagne contre l'abandon des animaux préparez votre départ !

Chaque année, environ 80 000 animaux sont abandonnés en France, dont 80 % au moment des départs en vacances. **À l'approche de l'hiver austral, il est indispensable de préparer vos vacances pour partir avec votre animal ou le faire garder. L'abandon d'animal n'est pas une fatalité, c'est un délit.**

Partir avec son animal

Partir en vacances avec son animal, ce n'est pas si compliqué, il suffit de s'organiser :

- selon votre destination, des règles spécifiques peuvent s'appliquer. Passeport, vaccins, certificat de bonne santé, **renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de la DAAF** pour plus d'informations.
- selon le moyen de transport utilisé, certaines démarches peuvent être à entreprendre, renseignez-vous auprès de votre compagnie de transport. Dans tous les cas, **l'identification de votre animal est obligatoire même pour voyager en métropole.**
- à destination, assurez-vous que les animaux sont acceptés.

Faire garder son animal

Si votre animal ne peut vous accompagner durant votre séjour, pas de panique ! Plusieurs solutions existent pour faire garder votre animal : famille, amis, voisins, pensions ... Dans tous les cas, n'oubliez pas de vous y prendre à l'avance.

Pour plus d'informations, **rendez-vous sur le site de la DAAF** :
<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/Voyager-avec-son-animale>

L'abandon n'est pas une fatalité pour partir en vacances. C'est un délit !

L'abandon d'un animal est un délit passible de 30 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.

